

MINISTERE DE LA SANTE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

BURKINA FASO

Unité – Progrès – justice

Arrêté conjoint N°2020 442 / MS/MINEFID
portant création, classification, administration, gestion
et fonctionnement du Projet « opération de réponse
urgente contre la COVID-19 BADEA (OPR COVID 19
BADEA)

LE MINISTRE DE LA SANTE

ET

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu** le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu** le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu** le décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté n°2019-0264/MS/CAB du 1er juillet 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du comité de revue du Programme budgétaire "056" « prestation de services de santé publique » ;

Vu l'avenant à certains accords de financement signé le 29 juillet 2020 et l'accord de prêt du 23 septembre 2020 conclu entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement de l'Afrique (BADEA) pour le financement de l'opération de réponse urgente pour affronter la pandémie de la COVID-19 ;

ARRETENT

CHAPITRE I : DE LA CREATION, DE L'OBJET ET DE LA CLASSIFICATION

Article 1 : il est créé au sein du Ministère de la santé un projet dénommé « Opération de réponse urgente contre la COVID-19 » en abrégé « OPR COVID-19 BADEA ».

Article 2 : le projet est rattaché au programme budgétaire « 056 Santé publique » du Ministère de la Santé.

Article 3 : l'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de prévenir, détecter, riposter à la menace posée par le COVID-19 et de renforcer les systèmes nationaux de préparation en matière de santé publique au Burkina Faso.

Plus spécifiquement, le projet vise à :

- renforcer le plateau technique des CHU, CHR, CMA afin d'augmenter ; leur capacité de prise en charge et de riposte contre la maladie ;
- renforcer les capacités des laboratoires ;
- renforcer la prévention et le contrôle des infections dans les régions sanitaires ;
- renforcer la surveillance dans les régions sanitaires ;
- renforcer la capacité coordination et de supervision du niveau central du Ministère de la santé.

Article 4 : le projet a une durée de vie de 8 mois à partir de la date de mise en vigueur.

Article 5 : le projet est classé dans la catégorie 1 des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Article 6 : le projet est placé sous la tutelle technique du Ministère de la santé et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID).

CHAPITRE II : DE L'ADMINISTRATION, DE LA DIRECTION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : l'organe d'orientation et de pilotage du projet est le Comité de revue du programme budgétaire « 056 Santé publique ».

Article 8 : la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité de revue sont précisés par arrêté du Ministre de la santé.

Article 9 : la coordination du projet est assurée par l'unité de gestion du programme budgétaire « 056 Santé publique ».

Le responsable du programme budgétaire « 056 Santé publique » est le coordonnateur du Projet.

Article 10 : la composition, les attributions et le fonctionnement de l'unité de gestion du programme budgétaire « 056 Santé publique » sont précisés par arrêté du Ministre de la santé.

Article 11 : les services de l'unité de gestion du programme budgétaire assureront la gestion du projet sous la coordination du responsable du programme budgétaire.

Article 12 : les ressources (Partenaires techniques et financiers) de l'opération de réponse d'urgence pour affronter la COVID-19, objet de l'avenant et de l'accord de prêt signés respectivement le 29 juillet et le 23 septembre 2020 seront versées dans un compte ouvert dans une banque commerciale. Ces fonds transiteront par un compte désigné ouvert à la BCEAO.

Les ressources de la contrepartie du budget de l'Etat seront versées dans un compte de dépôt ouvert au Trésor Public.

Le responsable du programme budgétaire « 056 Santé publique » et le responsable administratif et financier de l'unité de gestion des projets dudit programme sont les signataires des comptes bancaires.

Article 13 : un chargé de projet est désigné pour veiller à l'exécution et au suivi de la mise en œuvre des activités du projet.

Article 14 : le chargé du Projet de préparation et de riposte au COVID-19 financé par la BID et la Banque Mondiale, sera chargé de ce projet.

Article 15 : le personnel de l'unité de gestion du programme budgétaire « 056 Santé publique » prend en charge les postes prévus pour ce projet.

Article 16 : la passation, l'exécution et le règlement des marchés du projet sont régis par les directives de passation des marchés publics de l'Etat et les dispositions des différentes conventions et accords de financement.

Article 17 : les modalités de gestion financière et comptable du projet sont régies par les dispositions de la réglementation générale de Comptabilité Publique et les autres procédures notamment les conventions et accords de financement du projet.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : la clôture du projet se fera dans les conditions précisées par les dispositions du décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Article 19 : le présent arrêté conjoint abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 20 : le Secrétaire Général du Ministère de la santé et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 28 DEC 2020

Le Ministre de la santé



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement



Laseané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon

AMPLIATIONS :

- SG /Ministère de la santé ;
- Responsable du programme budgétaire ;
- ST-CDS/Ministères de tutelle technique ;
- DGESS/Ministère de la Santé ;
- SG/ MINEFID;
- DGEP/MINEFID;
- DGCOOP/MINEFID;
- DGTCP/MINEFID;
- DGB/MINEFID;
- DGCMEF/MINEFID;
- PTF concernés ;
- Chrono.